

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Nathalie PASCUAL

Décision n° DEC_2023_066

Objet : Contrat de maintenance des installations scéniques de la salle municipale l'Avant- Scène - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat avec la société SN LEBLANC SCÉNIQUE – 12 avenue de la Gare 55500 NANÇOIS-SUR-ORNAIN pour la maintenance des installations scéniques de la salle municipale à l'Avant-Scène sise 78/80 avenue Alsace Lorraine.

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 2 900 € HT soit 3480 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,